

Principes de base

- Les exigences légales concernant la protection des animaux sont appliquées.
- Les transports sont organisés afin de réduire au maximum le risque de contamination des exploitations et de toutes les catégories d'animaux.
- Le commercialisateur (resp. le transporteur mandaté) doit documenter le statut sanitaire et l'ordre de chargement et de déchargement des animaux transportés et accorder un droit de regard au SSP.
- Le véhicule tracteur et la remorque sont considérés comme un seul véhicule.

Transport

- L'accès aux exploitations SSP n'est autorisé qu'avec un véhicule vide ou transportant des animaux SSP. Lors du transport de porcs d'abattage, un camion contenant des porcs non SSP peut exceptionnellement charger des porcs de porcheries d'engraissement SSP appliquant intégralement le système "tout dedans - tout dehors".
- Si le même jour et avec le même véhicule des animaux de statuts différents sont transportés, l'ordre de priorité suivant doit être respecté :
A-R 1 Sano et A-R 2 Sano avant A Sano / A prov Sano avant KE (pas d'attribution de statut) avant Infecté.
- Avant le transport d'animaux d'élevage provenant d'exploitations A-R Sano, il n'est pas permis de transporter le même jour des porcs avec un statut inférieur ou des porcs d'abattage.
- Les exploitations avec le statut A-R 1 Sano ne sont accessibles qu'avec un véhicule vide. Dans le cas où cela ne serait pas possible, le vendeur doit amener les animaux sur une place de chargement à l'extérieur du site de la porcherie.
- Les exploitations avec le statut A-R 2 Sano ne sont accessibles qu'avec un véhicule vide ou contenant des animaux provenant d'exploitations A-R 1 Sano ou A-R 2 Sano.
- Si plusieurs transports d'animaux provenant d'exploitations A-R Sano se suivent, le camion doit être nettoyé et désinfecté entre chaque transport.
- Le mélange d'animaux d'élevage provenant de différentes exploitations A-R Sano dans le même véhicule n'est autorisé que s'ils sont tous acheminés dans la même composition vers le / les destinataire(s).
- Les gorets d'engraissement en provenance d'exploitations A-R Sano/ A Sano et A provisoire Sano peuvent être transportés vers les exploitations d'engraissement avec le même véhicule.
- Le transport de porcs d'abattage provenant d'exploitations d'engraissement non affiliées au SSP peut être effectué à titre exceptionnel avant celui d'animaux provenant d'exploitations d'engraissement SSP de statut A Sano ou A. prov. Sano. Ces exploitations doivent cependant prouver être indemnes de rhinite atrophique progressive, de gale, dysenterie (B.hyo) et de maladies officiellement combattues selon l'Ordonnance sur les épizooties. La preuve doit être apportée par le commercialisateur.
- Les animaux provenant d'exploitation KE (sans statut) ou I (infectées) doivent être transportés dans des véhicules séparés en empruntant le chemin le plus court. Après le transport, le véhicule doit être lavé et désinfecté. Séparer les animaux d'élevage des autres animaux.
- L'accès aux exploitations A-R Sano Clostridium perfringens type C doit avoir lieu camion vide. Ensuite, l'accès du véhicule, sans nettoyage et désinfection préalable, n'est possible que sur des exploitations d'engraissement ou d'élevage A Sano vaccinant contre la clostridiose.

Hygiène

- Le chauffeur porte des habits de travail propres, des bottes lavées et désinfectées et observe une bonne hygiène personnelle.
- Les gants ne se nettoient que difficilement. Il serait donc souhaitable de n'utiliser que des gants jetables ou pouvant être désinfectés.
- Le chauffeur débute chaque journée avec un véhicule lavé et désinfecté.
- Le chauffeur ne pénètre pas dans les porcheries.
- Pendant le transport, le chauffeur n'entre pas en contact avec d'autres porcs que ceux qu'il transporte. Pendant les pauses, les véhicules ne doivent pas être stationnés à proximité de porcheries ou d'autres véhicules transportant des porcs.
- Après chaque transport de porcs d'abattage, le chauffeur doit changer les habits de travail, laver et désinfecter ses bottes ainsi que le véhicule selon l'aide-mémoire : *lavage et désinfection des véhicules*. Le SSP a le droit de faire des contrôles de véhicules de transport par sondage.